

Commune de Cour-sur-Loire

date de dépôt : 04 juillet 2009

demandeur : SAS Val de Loire Habitat,
représenté par M. THAUVIN Fabien

pour : La création d'un lotissement de 5 lots
destinés à la construction à usage principal
d'habitation

adresse terrain : Rue des Montreuil, à Cour-
sur-Loire (41500)

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager
au nom de la commune de Cour-sur-Loire

08 OCT. 2009

Le maire de Cour-sur-Loire,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 04 juillet 2009 par SAS Val de Loire Habitat, M. THAUVIN Fabien demeurant 1 Rue du Moulin Rouge lieu-dit résidence "le Chêne Vert", Beaugency (45190);

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un lotissement de 5 lots destinés à la construction à usage principal d'habitation ;
- sur un terrain situé Rue des Montreuil, à Cour-sur-Loire (41500) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 modifiant les délais de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté portant création de la zone ZPPAUP de Cour sur Loire en date du 23/07/08,

Vu l'avis favorable de Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher en date du 03/09/2009 ;

Vu l'avis favorable de E.R.D.F - A.R.E en date du 06/08/2009 ;

Vu l'avis favorable de Architecte des bâtiments de France - ZPPAUP en date du 27/07/2009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 2°a) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12 ;

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 17/03/2007 instituant la participation pour raccordement à l'égout ;

Considérant que le projet consiste, sur un terrain situé à Rue des Montreuil à Cour sur Loire, en la réalisation d'un lotissement de 5 lots sur un terrain d'une superficie de 5437 m² cadastré section B n°400p, 614p et 616p

Considérant la délibération du 17/03/2007 qui fixe le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 1000,00 € (mille euros) par Forfait ;

Considérant que le projet comporte 5 Forfaits ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La superficie de chacun des lots est définie ci-après :

- Lot n° 1 d'une superficie de 1055 m²
- Lot n° 2 d'une superficie de 804 m²
- Lot n° 3 d'une superficie de 964 m²
- Lot n° 4 d'une superficie de 1017 m²
- Lot n° 5 d'une superficie de 1137 m²

La voirie représente une superficie de 460 m².

Les lots 1 à 5 sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation individuelle avec annexes et/ou avec activités accessoires de service intégrées à l'habitation.

La surface de plancher hors œuvre nette maximale autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2174 m².

Article 3

La présente autorisation est accordée conformément aux pièces ci-après désignées :

- Règlement graphique Plan PA 9
- Règlement écrit Plan PA 10
- Plan et Programme des travaux Plan PA 8

Article 4

Le règlement applicable au lotissement est celui de la zone 1NA du Plan d'Occupation des Sols complété par le règlement écrit (Plan PA 10).

Au point de vue de la sécurité et de la lutte contre les dangers d'incendie, le demandeur devra se conformer aux prescriptions stipulées dans la lettre du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 3 septembre 2009 dont une copie est jointe au présent arrêté.

Article 5

Le présent projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Article 6

Les permis de construire pour les constructions à édifier à l'intérieur du lotissement ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux prévus à l'article R 442-18 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme.

Article 7

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- SAS VAL DE LOIRE HABITAT - 1 rue du moulin rouge 45190 Beaugency

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Services Fiscaux
- M. le Préfet en application de l'article L 424-7 du code de l'urbanisme, en date du
- Axis Conseils, Géomètre
- M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Fait à Cour sur Loire, Le 01.10.09

Le maire,

